

**SIVU DE**  
**LA PLAINE DE LA SAUER ET DU SELTZBACH**  
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
ARRONDISSEMENT HAGUENAU - WISSEMBOURG

**A R R E T É**

**d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique unique relative à  
la modification n°3 et à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité  
du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)  
de la Plaine de la Sauer et du Seltzbach**

**Le Président,**

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-41, L.153-54, L.153-55 et L.300-6 ;
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Bande Rhénane Nord, approuvé le 28/11/2013 ;
- Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 20/12/2007 ;
- Vu la modification n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal approuvée le 28/10/2010 ;
- Vu la modification n°2 et les révisions simplifiées n°1 et 2 du plan local d'urbanisme intercommunal sur le territoire de la commune de Schaffhouse-Près-Seltz approuvées le 12/07/2011 ;
- Vu la révision simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme intercommunal sur le territoire de la commune de Kesseldorf approuvée le 09/10/2012 ;
- Vu la modification simplifiée du plan local d'urbanisme intercommunal sur le territoire de la commune de Niederroedern approuvée le 16/05/2013 ;
- Vu la consultation de l'autorité environnementale pour le projet de modification, en date du 31/10/2017, et sa réponse en date du 14/12/2017 ;
- Vu le projet de modification notifié aux personnes publiques associées avant l'ouverture de l'enquête publique unique ;
- Vu l'examen conjoint du projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal en date du 20/12/2017 ;
- Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint ;
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique unique ;
- Vu l'ordonnance de la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 09/01/2018 désignant un commissaire enquêteur ;

## **A R R E T E :**

**ARTICLE 1 :** Il sera procédé à une enquête publique unique sur le projet de modification n°3 du plan local d'urbanisme intercommunal et de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal, dont les caractéristiques principales sont :

En ce qui concerne la modification du plan local d'urbanisme intercommunal :

- modification du règlement des zones UA (articles 6, 7, 11 et 13), UB (articles 2, 6, 8, 11 et 13), UE (article 13), IAU1 (articles 2, 6 et 13) et A (article 2) ;
- modification du plan de zonage sur les communes de Buhl, Croettwiller, Siegen, Schaffhouse-près-Seltz, Niederroedern, Wintzenbach et Trimbach ;
- mise en place de deux emplacements réservés à Croettwiller ;

En ce qui concerne la déclaration de projet :

- reclassement d'une partie des zones Ne, Nb, N et A en zone Ng afin de rendre possible l'exploitation de la carrière à Schaffhouse-près-Seltz.

**ARTICLE 2 :** Cette enquête publique unique se déroulera **du vendredi 2 mars 2018 à 16h00 au mardi 3 avril 2018 à 12h00**, pour une durée de **33 jours** consécutifs.

**ARTICLE 3 :** Au terme de l'enquête, les projets éventuellement modifiés pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique unique, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, seront approuvés par délibération du comité syndical.

**ARTICLE 4 :** Madame Danièle DIETRICH, Clerc d'avocat à la retraite, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

**ARTICLE 5 :** Le siège de l'enquête sera au siège du SIVU de la Plaine de la Sauer et du Seltzbach situé à SCHAFFHOUSE-PRES-SELTZ.

Le dossier d'enquête publique unique sur support papier sera déposé au siège du SIVU et dans les communes membres et accessible pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir :

- **SIVU/Mairie de Schaffhouse-près-Seltz :**  
Mardi de 9h à 11h et de 17h à 18h - Vendredi de 16h à 18h
- **Mairie de Buhl :**  
Lundi de 15h à 18h - Jeudi de 8h30 à 11h30
- **Mairie de Croettwiller :**  
Lundi de 15h à 17h - Jeudi de 9h à 11h
- **Mairie de Kesseldorf :**  
Mardi et Vendredi de 10h à 12h et de 14h à 18h (Fermeture de la mairie du 06/03 au 16/03)
- **Mairie de Niederroedern :**

Lundi de 9h à 11h – Mardi de 15h à 17h – Mercredi de 9h à 11h –  
Vendredi de 16h30 à 18h30

- **Mairie de Siegen :**  
Mardi de 16h à 18h – Jeudi et Vendredi de 9h à 11h
- **Mairie de Trimbach :**  
Mardi de 15 h à 19h et Vendredi 9h à 11h30
- **Mairie de Wintzenbach :**  
Lundi de 9h à 11h et de 15h à 17h - Jeudi de 15h à 17h - Vendredi  
de 9h à 11h et de 15h à 17h (accueil exceptionnellement dans la salle  
communale).

**Ouverture exceptionnelle du siège du SIVU pour les besoins de  
l'enquête les jours de permanences du Commissaire-Enquêteur.**

**ARTICLE 6 :** Le dossier d'enquête publique unique sera consultable gratuitement sur  
un poste informatique au siège du SIVU et dans les communes  
membres, aux mêmes jours et heures que ci-dessus.

**ARTICLE 7 :** Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête  
publique unique seront consultables sur le site internet de la préfecture  
du Bas-rhin à l'adresse suivante [www.bas-rhin.gouv.fr](http://www.bas-rhin.gouv.fr) et sur le site  
internet du prestataire « CDV Evènements Publics », à l'adresse  
suivante : [https://registre-numérique.fr/PLUi-SIVU-plaine-Sauer-et-  
Seltzbach](https://registre-numérique.fr/PLUi-SIVU-plaine-Sauer-et-Seltzbach)

**ARTICLE 8 :** Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public au siège du  
SIVU (à la mairie de Schaffhouse-près-Seltz) aux jours et aux horaires  
suivants :

- **vendredi 2 mars de 16h00 à 19h00**
- **vendredi 9 mars de 16h00 à 19h00**
- **jeudi 15 mars de 9h00 à 12h00**
- **samedi 24 mars de 9h00 à 12h00**
- **mardi 3 avril de 9h00 à 12h00**

**ARTICLE 9 :** Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses  
observations et propositions :

- soit en les consignants sur un des registres d'enquête cotés et  
paraphés par le commissaire enquêteur et déposés au siège du SIVU  
de la Plaine de la Sauer et du Seltzbach et dans les communes  
membres.
- soit en les adressant par courrier à l'attention de Madame le  
commissaire enquêteur au siège de l'enquête, au SIVU, situé 6 rue  
Principale – 67470 SCHAFFHOUSE-PRES-SELTZ.
- soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante :  
[PLUi-SIVU-plaine-Sauer-et-Seltzbach@mail.registre-numerique.fr](mailto:PLUi-SIVU-plaine-Sauer-et-Seltzbach@mail.registre-numerique.fr)  
*L'objet du message devra comporter la mention « Enquête  
publique : observations à l'attention du commissaire enquêteur »*
- soit en les consignants sur le registre dématérialisé accessible à  
l'adresse suivante : [https://registre-numérique.fr/PLUi-SIVU-plaine-  
Sauer-et-Seltzbach](https://registre-numérique.fr/PLUi-SIVU-plaine-Sauer-et-Seltzbach)

**ARTICLE 10 :** Les observations et propositions ainsi transmises seront rendues  
publiques et pourront être consultées pendant la durée de l'enquête sur  
le site internet du prestataire « CDV Evènements Publics ».

**ARTICLE 11 :** Un exemplaire du dossier d'enquête pourra être obtenu, aux frais du demandeur, sur demande auprès du SIVU, à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à la fin de l'enquête publique unique.

Une copie des observations du public pourra être obtenue, aux frais du demandeur, sur demande auprès du SIVU, pendant la durée de l'enquête publique unique.

**ARTICLE 12 :** Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture du Bas-Rhin, au siège du SIVU et dans les communes membres, pendant un an après la date de clôture de l'enquête.

Ils seront également publiés sur le site internet du prestataire « CDV Evènements Publics », pendant la même durée.

**ARTICLE 13 :** Le dossier de déclaration de projet comporte une évaluation environnementale dans sa note de présentation (volet mise en compatibilité).

**ARTICLE 14 :** L'avis de l'autorité environnementale sur ladite évaluation est joint au dossier d'enquête publique unique.

**ARTICLE 15 :** L'autorité responsable du projet de modification du PLUi et de la déclaration de projet est le SIVU de la Plaine de la Sauer et du Seltzbach, représenté par son Président, Monsieur Philippe GIRAUD et dont le siège administratif est situé au 6 rue Principale – 67470 SCHAFFHOUSE-PRES-SELTZ. Des informations peuvent être demandées auprès de l'administration à cette adresse.

**ARTICLE 16 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux ci-après désignés :

- Les Dernières Nouvelles d'Alsace
- L'Est Agricole et Viticole

**Cet avis sera affiché dans les lieux officiels d'affichage au siège du SIVU, dans les mairies des communes membres et sur le site du projet quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.**

**Il sera également publié sur le site internet de la Préfecture du Bas-Rhin et sur le site du prestataire « CDV Evènements Publics » dans les mêmes conditions de délai.**

Copie du présent arrêté sera notifiée à :

Madame la Sous-Préfète chargée de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg,  
Madame la Présidente du Tribunal Administratif,  
Madame Danièle DIETRICH, commissaire enquêteur,  
Messieurs les maires des communes membres du SIVU.

Fait à SCHAFFHOUSE-PRES-SELTZ, le 29/01/2018

Le Président,  
Philippe GIRAUD

